



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

#### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : République de Moldova

1. Le Gouvernement de la République de Moldova a fait une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard de la République de Moldova en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et de la règle 36(1) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.

2. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de la République de Moldova, les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la République de Moldova dans une demande internationale en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la République de Moldova en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour un dessin ou modèle	106
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	11
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour un dessin ou modèle	151
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	15

3. Cette modification prendra effet le 16 juillet 2009.

Le 22 juin 2009